



Albi, le 21 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Appel au rétablissement de la libre circulation

Déclarer une manifestation sur la voie publique est obligatoire auprès de la préfecture et de la mairie trois jours au moins avant l'événement. Organiser une manifestation non déclarée est passible de sanctions pénales pour les organisateurs.

Il est rappelé que si le droit de manifester est un droit fondamental protégé par la loi, il ne peut être exercé dans n'importe quelles conditions et modalités et doit être concilié avec d'autres libertés essentielles comme la liberté de circulation pour tous.

Depuis le début de la semaine dans le Tarn, le nombre de manifestants s'est d'abord maintenu, pour décroître fortement aujourd'hui. Pour autant, une dizaine de rassemblements, parfois de faible ampleur, affectent la libre circulation et perturbent le bon fonctionnement de l'activité des entreprises tarnaises. De nombreux responsables de ces entreprises font désormais état de difficultés d'approvisionnement et de pertes de chiffre d'affaire.

Chaque manifestant est responsable de ses actes et ne peut ignorer les conséquences qui en résultent directement sur l'activité économique, le cas échéant sur l'emploi des tarnais.

Les forces de sécurité vont poursuivre les objectifs assignés de sécurisation des manifestants et de libre circulation des tarnais. Ils vont systématiser les relevés d'infractions et contraventions. Le cas échéant, les perturbations excessives de la vie collective donneront lieu à intervention pour rétablir la sécurité et l'ordre publics.

Il est désormais attendu un retour à une circulation normale dans le Tarn.

Contacts Presse :

Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>